



Réponse de VNF au cahier d'acteur n°2 Association Nature du Nogentais

Question du cahier d'acteur :

« Le canal à grand gabarit risque de modifier le paysage, détruire des habitats et des espèces patrimoniales, altérer les services rendus par ces milieux et induire une augmentation d'activités elles-mêmes destructrices de zones humides : la Bassée va-t-elle disparaître ? »

Réponse de VNF :

D'une manière générale, VNF a pris en compte, dès les toutes premières études relatives au projet de mise à grand gabarit, les forts enjeux environnementaux et hydrauliques du secteur. Ainsi, il a été systématiquement cherché d'abord à éviter, puis à réduire, les impacts des différents tracés. Des modifications ont donc été apportées au projet initial, afin de prendre ces enjeux en considération. Ces modifications portent sur :

- les tracés : raccordement plus rapide à la Seine du nouveau canal à grand gabarit dans le cas du scénario 3 notamment ;
- les conditions de navigation : navigation à vitesse réduite ou en alternat, permettant de diminuer la largeur du chenal et donc les terrassements nécessaires dans le lit de la rivière (tout en restant compatible avec les besoins de la navigation) ;
- le rétablissement de plusieurs points d'échanges et de connexions entre la Seine et son lit majeur (Resson, La Vieille Seine) ;
- la reprise des berges pour permettre une alimentation correcte du lit majeur en période de crue ;
- la mise en place d'une gestion adaptée des barrages de Jaulnes et de Vezoult : rehaussement de la ligne d'eau notamment, afin de maintenir les niveaux actuels d'inondation ;
- le remblaiement en lit mineur pour limiter la section de la Seine et donc remonter la ligne d'eau afin de maintenir également les niveaux actuels d'inondation.

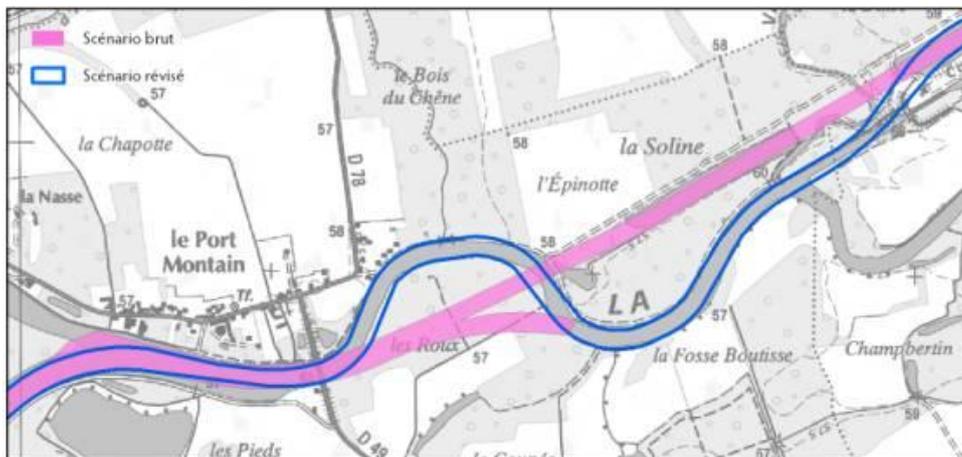
La recherche de scénarios alternatifs de moindre impact n'exclut pas pour autant totalement les effets dits « résiduels ». Il faudra, comme le prévoit la réglementation, les compenser : les mesures compensatoires doivent permettre de favoriser le maintien ou le développement d'un milieu et/ou d'une espèce naturelle, en fonction des conséquences et dommages induits par le projet d'aménagement, s'il était réalisé.

Pour répondre à vos interrogations concernant le devenir de la Bassée, l'ensemble de ces mesures seraient donc mises en place afin de conserver la Bassée dans son état environnemental d'origine.

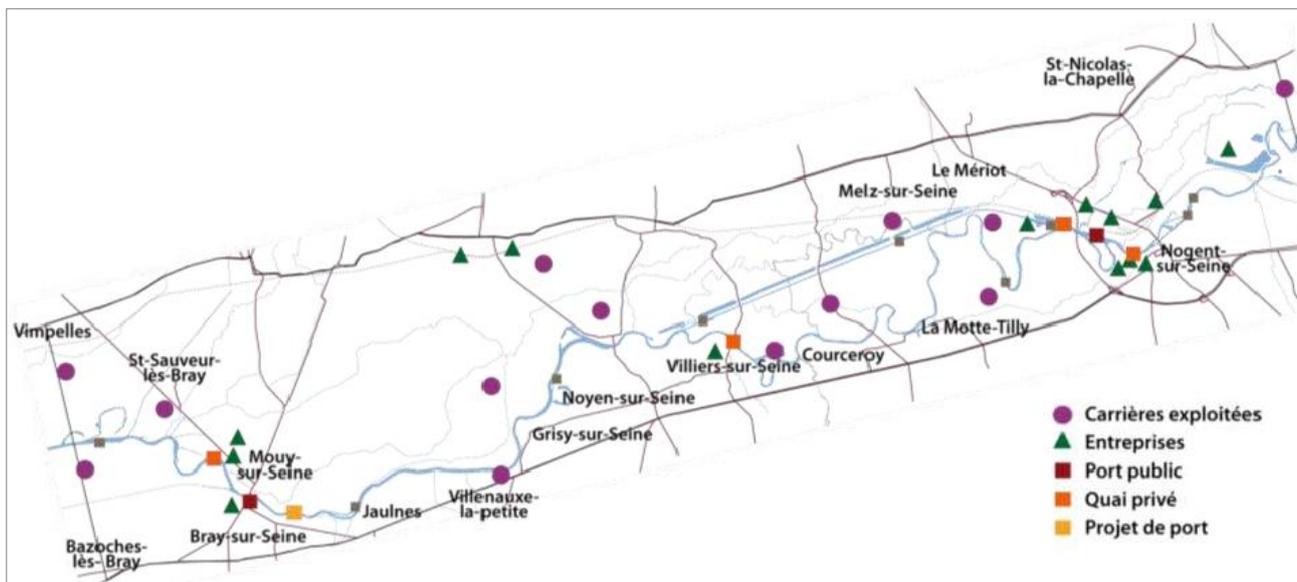
Plus précisément, le projet de mise à grand gabarit repose en effet sur la réalisation d'un nouveau canal à grand gabarit sur la base du scénario 3. Celui-ci serait réalisé en reliant les casiers existants (creusés dans les années 80 afin d'alimenter en matériau la plate-forme de la centrale nucléaire). L'impact du projet sur les habitats est donc limité, puisque l'essentiel de son emprise recouvre ces casiers artificiels. VNF a néanmoins approfondi son analyse, au niveau du débouché aval, afin d'éviter autant que possible les impacts sur les milieux. Ainsi, le tracé rectiligne envisagé dans un

premier temps avait des impacts environnementaux et hydrauliques importants. VNF présente donc au débat un tracé qui limite ces impacts sur le secteur par un raccordement plus rapide au lit de la Seine.

Détail du raccordement aval à la Seine (scénario 3)



Quant aux activités, on constate qu'un nombre important d'entre elles, notamment les infrastructures portuaires, sont déjà présentes sur le secteur. La première vocation du projet est donc de leur offrir une desserte fluviale conforme à leurs besoins. La carte ci-dessous montre les différents types d'activités actuellement présentes sur le secteur :



Concernant l'augmentation d'activités induite par le projet, les différents documents d'occupation des sols existants définissent les possibilités d'implantation de ces activités. Si de nouvelles activités étaient envisagées, celles-ci seraient alors soumises à la réglementation en vigueur.

Question du cahier d'acteur :

« Face à un tel projet, peu d'éléments ont été portés à notre connaissance. Les études menées sont des études d'opportunité et ne constituent en rien de réelles études d'impacts. Alors comment peut-on mesurer les effets réels d'un tel projet ? »

Réponse de VNF :

Comme vous le soulignez, les études actuelles portent essentiellement sur l'opportunité du projet et devront faire l'objet ultérieurement d'études complémentaires, notamment être complétées par des études d'impacts précises. La procédure même du débat public, qui vise à (déterminer) examiner l'opportunité d'un aménagement, avant même que les étapes de conception détaillée, nécessaires à l'évaluation des impacts, n'aient été engagées, explique cet état de fait.

Il faut noter cependant que, comme l'a souligné l'Autorité environnementale dans sa contribution au cadrage préalable du 9 novembre 2011, le niveau de détail des études menées par Voies navigables de France dans le cadre de ce projet est important, en comparaison d'autres grands projets soumis à des débats publics, qui ne font apparaître que des fuseaux assez larges de passage.

Aussi bien au niveau environnemental qu'hydraulique et socio-économique, les résultats fournis permettent donc d'appréhender de façon cohérente les impacts potentiels des différents scénarios. En cas de décision de poursuivre le projet à l'issue du débat public, les impacts du scénario retenu seront précisés en vue des futures enquêtes publiques, comme le prévoit la réglementation.

Toutes les études réalisées dans le cadre de la préparation du débat public sont consultables sur le site internet du débat public :

<http://www.debatpublic-petiteseingrandgabarit.org/informer/a-etudes-techniques-et-environnementales.html>

Question du cahier d'acteur :

« Pourquoi consacrer un fond aussi important pour ces impacts dits « résiduels » ? A quoi vont être consacrées ces sommes ? »

Réponse de VNF :

Il est prévu, au stade actuel des études, une provision de 8% du montant total du scénario pour la compensation des impacts résiduels. Cette provision relativement importante correspond à (constitue) une hypothèse volontariste conforme à d'autres projets du même type tel que les lignes ferroviaires.

Pour l'instant, aucune mesure compensatoire n'est décidée. En effet, ces mesures dépendent du scénario qui serait (éventuellement) retenu à l'issue du débat, et ne devront être précisées qu'après avoir identifié rigoureusement les impacts résiduels, en lien avec les acteurs du territoire. La recherche de mesures compensatoires adaptées pourra alors s'engager en concertation également avec les parties prenantes.

D'ores et déjà, plusieurs pistes ont cependant pu être identifiées au niveau local, à titre d'exemples :

- reconnexion d'anciennes coupures de méandres ;
- achat et gestion de parcelles ayant un intérêt écologique important ;
- recréation de milieux exceptionnels.

Il pourra également s'agir de mesures compensatoires plus globales :

- réaménagement hydroécologique de la Seine dans l'Aube ;
- connexion de certaines boucles de la Seine en amont de la Grande Bosse ;
- participation financière et technique au Plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et pour certaines espèces menacées (pie grièche...).

L'ensemble de ces mesures seront également discutées avec les acteurs directement concernés, dont votre association, et les modalités de suivi et de gestion devront également être prévues. En outre, ces mesures seront également recherchées en cohérence avec les objectifs du SDAGE.